

Madame/Monsieur le Maire,
Madame/Monsieur le/la conseiller(es) municipal(e)

Notre commune est tenue de disposer d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), mais cet outil reste souvent traité comme une simple formalité administrative, alors qu'il pourrait devenir un levier essentiel de résilience alimentaire locale.

Aujourd'hui, la fragilité de notre système agricole et l'augmentation des aléas climatiques, politiques et technologiques exposent directement notre capacité à nourrir durablement la population.

Nous vous demandons donc solennellement de faire du DICRIM un document stratégique de protection de notre système alimentaire local.

Cela implique d'y reconnaître explicitement les terres agricoles, les élevages, les ateliers de transformation, la logistique de transport, les commerçants, les marchés et circuits courts comme « enjeux vitaux » du territoire, car cette reconnaissance est liée à la nécessité de pouvoir ravitailler les populations en cas de crise majeure bloquant les approvisionnements mondialisés.

Il s'agirait, pour chaque risque majeur identifié (sécheresse, inondation, canicule, accident industriel, rupture d'approvisionnement, etc), de décrire clairement ses conséquences sur les exploitations et sur l'accès à l'alimentation des habitants, puis de prévoir des mesures concrètes de sauvegarde.

Nous vous invitons également à associer les agriculteurs, artisans et acteurs de la petite distribution locale à la mise à jour du DICRIM et au Plan communal de sauvegarde, afin d'anticiper la continuité de l'approvisionnement en cas de crise : priorités d'accès à l'eau, protection des troupeaux, solutions de stockage et de distribution, maintien des marchés, organisation solidaire entre exploitations, etc.

En faisant évoluer le DICRIM dans ce sens, vous en ferez non plus un document technocratique, mais un véritable outil de sécurité collective et de souveraineté alimentaire locale.

Dans le cadre de cette démarche, il est préconisé aussi un kit d'autonomie de 72 heures (eau, nourriture, éclairage, médicaments de première nécessité). Cependant, nous nous interrogeons sur la suite des événements à partir de la 73^e heure, une fois les réserves épuisées.

À ce titre, nous souhaiterions savoir :

- Quels sont, sur notre commune ou à l'échelle intercommunale, les dispositifs prévus pour le ravitaillement alimentaire de la population en cas de crise majeure (panne prolongée, catastrophe naturelle, crise énergétique ou logistique, cyberguerre, etc.) ?
- Où et comment les habitants seraient informés des points de distribution, des priorités (personnes vulnérables, familles, enfants), et des modalités pratiques ?

- Ces éléments figurent-ils dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou dans un document accessible au public ?

Nous vous appelons, en tant que citoyens attachés à nos paysans et à l'avenir de notre commune, à engager sans délai ce travail de refonte avec l'ensemble des acteurs concernés.

PS : Vous trouverez en annexes des directives réactionnelles non exhaustif et généraliste à « vocation prioritaire paysanne » et des références juridiques dont vous avez connaissance.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses et vigilantes.

ANNEXE I

Directives rédactionnelles

Page d'ouverture / Présentation

Vérifier si l'agriculture locale est explicitement citée parmi les « biens » ou « enjeux » à protéger (terres agricoles, élevages, ateliers de transformation, marchés, abattoir, etc.).

Proposer d'ajouter une phrase du type : « La commune considère son système alimentaire local et ses exploitations agricoles comme des infrastructures vitales du territoire. »

Liste et description des risques majeurs

Pour chaque risque (inondation, sécheresse, canicule, accident industriel, risque sanitaire, etc.), exiger un paragraphe spécifique « Impacts sur les activités agricoles et l'alimentation locale » : perte de récoltes, mortalité animale, pollution des sols ou de l'eau, rupture des circuits courts.

Vérifier que les cartes d'aléas recoupent les zones agricoles et non uniquement les zones habitées ou industrielles ; demander que les principales zones de production (prairies, cultures légumières, élevages) soient identifiées comme enjeux cartographiés.

Mesures de prévention, protection, sauvegarde

Ajouter une sous-rubrique « Mesures pour les exploitations agricoles » : sécurisation des bâtiments d'élevage, plans d'abreuvement en période de sécheresse, haies brise-vent, stockage décentralisé de fourrages, itinéraires de repli pour les animaux, dispositifs de pompage d'urgence.

Lier ces mesures aux documents existants : PPR, PLU, projets de retenues d'eau, servitudes, choix d'implantation des installations industrielles pour limiter les risques de pollution des terres.

Organisation de l'alerte et des secours

Vérifier que les agriculteurs sont bien intégrés dans la chaîne d'alerte : fichiers de contacts des exploitants, astreintes possibles, relais d'alerte par SMS ou téléphone dans les hameaux.

Demander des « consignes spécifiques agriculteurs » : que faire pour les troupeaux, pour les produits stockés (lait, viande, céréales), pour le matériel agricole, en cas d'inondation, de pollution chimique, de canicule extrême.

Consignes à la population

Obtenir une rubrique « Approvisionnement alimentaire en cas de crise » : maintien des marchés, circuits courts, lieux de distribution possibles, rôle des fermes locales pour la continuité alimentaire.

Faire ajouter des consignes spécifiques pour les foyers paysans : évacuation des animaux, produits dangereux sur l'exploitation, prévention des incendies de cultures, partage d'eau ou de stockage en situation de tension.

Événements passés et retour d'expérience

Vérifier si les événements anciens (sécheresses, orages de grêle, inondations, épizooties, accidents industriels) sont décrits aussi du point de vue des dégâts agricoles et non uniquement urbains.

Proposer d'intégrer des retours d'expérience d'agriculteurs : ce qui a fonctionné ou non pour protéger les troupeaux, les cultures, l'accès aux aliments pour la population.

Lien avec PCS, PLU et autres politiques

Contrôler que le DICRIM mentionne explicitement : PCS, PLU(i), dispositifs d'irrigation, réserves foncières, plans alimentaires territoriaux, et qu'il souligne leur rôle pour réduire la vulnérabilité agricole.

Demander que le DICRIM renvoie vers une instance de travail (commission extra-municipale, comité agricole) chargée de suivre ces sujets et de mettre à jour les informations pour les exploitants.

Annexes, contacts et outils

Vérifier la présence de contacts dédiés : référent « agriculture et alimentation » en mairie, représentants des organisations paysannes, vétérinaire sanitaire, coop ou abattoir de proximité.

Demander l'ajout de fiches réflexes « exploitation agricole » (1-2 pages) en annexe : check-lists avant crise (stockage eau, fourrage, groupes électrogènes), pendant, et après (démarches assurance, catastrophe naturelle, appuis psychologiques).

ANNEXE II

Références législatives

Notre démarche s'inscrit dans le cadre des responsabilités définies par l'ensemble de la législation rapportée, présenté de façon non exhaustive.

Code Général des Collectivités Territoriales

Notamment :

Article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la prévention des risques,

Article L2122-22, relatif à l'exécution des délibérations du conseil municipal,

Code de l'Environnement

Notamment :

Articles L125-2 et R125-9 à R125-27, relatifs au DICRIM et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs,

Code de la Sécurité Intérieure

Notamment :

Article L731-1, qui pose le principe de la sécurité civile comme responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les citoyens ;

Article L731-3, qui confie au maire un rôle central dans la prévention, l'information de la population et la gestion des situations de crise à l'échelle communale ;

Article 732-4 et suivant.

Articles L742-1 et suivants, relatifs à l'organisation des secours (dispositif ORSEC), incluant la prise en charge des besoins essentiels des populations sinistrées, dont l'alimentation.

...